



Association Sportive du Lycée Charles de Gaulle

102 Rue Lavoisier, 93110 Rosny sous Bois, ☎ 01.48. 94 .30 .62 📠 01. 48 .94 .82 .23

FICHE D'INSCRIPTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE

Activités	Professeur responsable	Jours /Horaires	Lieu
ESCALADE	M. Bouchereau	Le mercredi de 14h00 à 16h30.	Gymnase Gabriel Thibault, Rue du 18 Juin 1940, 93110 Rosny-sous-Bois, Tél : 01 45 28 86 44
BASKET-BALL	M. Gausset	Le mardi de 17h30 à 19h30.	Gymnase du Pré-gentil, Rue Henri Mondor, 01.48.94.59.58
BADMINTON	M. Bellec	Le mercredi de 14H à 16H..	Salle Omnisports (au dessus de la piscine) Mail Jean-Pierre Timbaud 93110 Rosny-sous-Bois
SALSA	Mme Caillat	Le mercredi de 14H00 à 16H00	Gymnase Gabriel Thibault, Rue du 18 Juin 1940, 93110 Rosny-sous-Bois, Tél : 01 45 28 86 44

L'inscription est ouverte à **tous** les élèves du lycée. La pratique est **complémentaire** de l'enseignement de l'EPS. Les activités sportives sont organisées autour de séances **d'entraînement**, de **rencontres** amicales et de **compétitions**. Nous formons également des **Jeunes Officiels** (arbitre, juge ...) dans chaque activité. L'implication des élèves dans la vie de l'association sportive permet de les **responsabiliser**, de favoriser leur **autonomie** et leur prise d'**initiative**.

-----A découper, A rendre-----

AUTORISATION PARENTALE

Je, soussigné père, mère, tuteur, représentant légal
(Rayer la mention inutile)

- autorise (nom-prénom du licencié) en classe de

né(e)le/...../..... à participer aux activités de l'A.S. du lycée,

- autorise le Professeur responsable ou l'accompagnateur, à faire pratiquer en cas d'urgence, une intervention médicale ou chirurgicale en cas de nécessité (Rayer en cas de refus),

- autorise la prise de photos et vidéos lors des activités pour le site internet du lycée (Rayer si refus).

*Numéro de téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence :
.....

Fait àle

Signature :

L'inscription sera définitive avec le paiement de l'adhésion de 20€ à l'ordre de l'Association Sportive du Lycée Charles de Gaulle. Le certificat médical n'est plus obligatoire (Code de l'éducation, articles L 552-1 et L 552-4).